

Province de Québec  
MRC de Bonaventure  
Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

**AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT NUMÉRO 22-03**

Mme Tammy Burton, conseillère, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, le Règlement numéro 22-03 modifiant le Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de mettre à jour les dispositions relatives aux anciens lieux d'enfouissement de matières résiduelles qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

Adopté à Cascapédia-St-Jules ce 6e jour de juin 2022.

COPY CERTIFIER CONFORME ce 7e jour de juin 2022.

Susan Legouffe, Directrice générale

Province of Québec  
MRC of Bonaventure  
Municipality of Cascapedia-St-Jules

**NOTICE OF MOTION  
BY-LAW # 22-03**

Tammy Burton, Councillor, hereby gives notice of motion that at a subsequent meeting of the Council of the Municipality of Cascapedia-St-Jules, By-Law #22-03 modifying By-Law #10-06 (Zoning By-Law) of the Municipality of Cascapedia-St-Jules will be adopted.

This By-Law has for object and consequence to update the dispositions relative to former landfill sites that were identified in the MRC of Bonaventure's revised development and sustainable development plan.

Also, in virtue of the dispositions of Article 114 of the Act respecting land use and planning, the Council of the Municipality of Cascapedia-St-Jules informs the population that this Notice of Motion, with the purpose of modifying the Zoning By-Law of the Municipality of Cascapedia-St-Jules, means that no plans, permits or certificates can be given or approved for the execution of work or other, until adoption of the modifications to the By-Law, that may be prohibited in the concerned zone.

Adopted in Cascapedia-St-Jules, this 6<sup>th</sup> of June 2022.

CERTIFIED TRUE COPY this 7<sup>th</sup> of June 2022.

Susan Legouffe, General Director

Province de Québec  
MRC de Bonaventure  
Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

**RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-1493**  
**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-03**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06**  
**« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ**  
**DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES**

Il est proposé par la conseillère Margaret-Ann Cooke et résolu à l'unanimité que le projet de Règlement numéro 22-03 modifiant le Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules soit adopté.

La population et les organismes de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules seront consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 21 juillet 2022, à compter de 18h30, à la salle du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules pour fin de consultation.

Adopté à Cascapédia-Saint-Jules, ce 6 juin 2022.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
(sous réserve de son approbation)

---

Susan Legouffe  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-03  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE »  
DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES**

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ayant pour objet et conséquence de mettre à jour les dispositions relatives aux anciens lieux d'enfouissement de matières résiduelles qui est entré en vigueur conformément à la Loi en date du 9 juin 2021;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 22-03 a été donné le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro 22-03 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Margaret-Ann Cooke

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil présente que le projet de Règlement numéro 22-03 modifiant le Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules soit adopté et décrète ce qui suit :

**Article 1**

L'article 64 « Dispositions relatives aux anciens lieux d'enfouissement sanitaire aux anciens dépotoirs et aux anciens dépôts en tranchée » du Règlement de zonage (Règlement numéro 10-06) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules est modifié par l'abrogation de l'alinéa 2 qui est remplacé par le texte suivant :

« Aucune nouvelle prise d'eau potable ou nouvelle installation de captage servant à la consommation humaine ne peut être située à une distance inférieure à 500 mètres d'un ancien dépôt en tranchée, d'un ancien lieu d'enfouissement sanitaire ou d'un ancien dépotoir.

Cette distance pourrait être moindre si une étude scientifique (hydrogéologique) démontre que la localisation d'une nouvelle prise d'eau potable ou nouvelle installation de captage à la consommation humaine ne comporte aucun risque de contamination pour la population. »

**Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules tenue le 6 juin 2022, à la salle du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules.

---

Susan Legouffe  
Directrice générale

---

Ashley Milligan  
Maire

Province de Québec  
MRC de Bonaventure  
Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

**AVIS PUBLIC  
DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-03  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES**

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée :

**QUE** le Conseil municipal, suite à l'adoption, par la résolution numéro 22-06-1493 lors de la séance du 6 juin 2022, du projet de Règlement numéro 22-03 modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, tiendra une assemblée publique de consultation le 21 juillet, à compter de 18h30, à la salle au 55 route Gallagher, en conformité de la Loi;

**QU'**au cours de cette assemblée publique la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

**QUE** ce projet de Règlement a pour objet et conséquence de mettre à jour les dispositions relatives aux anciens lieux d'enfouissement de matières résiduelles qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ;

**QU'IL** sera possible d'en faire la consultation au bureau de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Cascapédia-Saint-Jules, ce 1 juillet 2022.

---

Susan Legouffe, Directrice générale et secrétaire-trésorière



**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**de l'  
AVIS PUBLIC  
DE CONSULTATION ÉCRITE ET D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-03  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ  
DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES**

Je, soussignée, Susan Legouffe, certifie sous mon serment d'office

que j'ai publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,

le 1<sup>e</sup> juillet 2022.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 1<sup>e</sup> JOUR DE juillet 2022.

---

Susan Legouffe  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Province de Québec  
MRC de Bonaventure  
Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

**RÉSOLUTION NUMÉRO 22-08-1516  
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-03  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ  
DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES**

Il est proposé par la conseillère Tammy Burton et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présente que le Règlement numéro 22-03 modifiant le Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules pour fin de consultation.

Adopté à Cascapédia-Saint-Jules, ce 1 août 2022.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
(sous réserve de son approbation)

---

Susan Legouffe  
Directrice générale



**RÈGLEMENT NUMÉRO 22-03  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE »  
DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES**

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ayant pour objet et conséquence de mettre à jour les dispositions relatives aux anciens lieux d'enfouissement de matières résiduelles qui est entré en vigueur conformément à la Loi en date du 9 juin 2021;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU'un Avis de motion du Règlement numéro 22-03 a été donné le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 22-03 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Tammy Burton

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil que le Règlement numéro 22-03 modifiant le Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules soit adopté et décrète ce qui suit :

**Article 1**

L'article 64 « Dispositions relatives aux anciens lieux d'enfouissement sanitaire aux anciens dépotoirs et aux anciens dépôts en tranchée » du Règlement de zonage (Règlement numéro 10-06) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules est modifié par l'abrogation de l'alinéa 2 qui est remplacé par le texte suivant :

« Aucune nouvelle prise d'eau potable ou nouvelle installation de captage servant à la consommation humaine ne peut être située à une distance inférieure à 500 mètres d'un ancien dépôt en tranchée, d'un ancien lieu d'enfouissement sanitaire ou d'un ancien dépotoir.

Cette distance pourrait être moindre si une étude scientifique (hydrogéologique) démontre que la localisation d'une nouvelle prise d'eau potable ou nouvelle installation de captage à la consommation humaine ne comporte aucun risque de contamination pour la population. »

**Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules tenue le 1 août 2022, à la salle du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
(sous réserve de son approbation)

---

Susan Legouffe  
Directrice générale

---

Ashley Milligan  
Mairesse

**TRANSMISSION D'UNE COPIE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-03  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ  
DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES**

Au Conseil de la MRC de Bonaventure pour approbation et pour recevoir le certificat de conformité ;

Le 8 septembre 2022

MRC de Bonaventure  
51, rue Notre-Dame  
C.P. 310  
New Carlisle (Québec)  
G0C 1Z0

**Objet :** Vérification de la conformité du Règlement numéro 22-03 modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

Madame, Monsieur,

Nous vous transmettons par la présente une copie du Règlement numéro 22-03 modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, règlement dûment adopté par le Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules lors de l'assemblée tenue le 1 août 2022.

Espérant ce Règlement conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure et aux dispositions de son Document complémentaire, et ainsi recevoir le certificat de conformité, nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

---

Susan Legouffe  
Directrice générale

p.j. Règlement numéro 22-03 modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules.

Province de Québec  
MRC de Bonaventure  
Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 22-03  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ  
DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules a adopté à sa réunion du 1 août 2022 le Règlement numéro 22-03 modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules ;

Que ce Règlement a pour objet et conséquence de mettre à jour les dispositions relatives aux anciens lieux d'enfouissement de matières résiduelles qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 12 septembre 2022, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
(sous réserve de son approbation)

---

Susan Legouffe  
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

de l'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

du

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-03  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ  
DE CASCAPÉDIA-ST-JULES

Je, soussignée, Susan Legouffe, certifie sous mon serment d'office que j'ai  
publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,  
le 1<sup>e</sup> octobre 2022.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT  
CE 1<sup>e</sup> JOUR D' octobre 2022.

---

Susan Legouffe  
Directrice générale